Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

REGISTRE DES DÉLIBÉR Affiché le

510

DU CONSEIL COMMUN ID : 038-200040111-20200914-20\_181C-DE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

# **DÉLIBÉRATION N° 20\_181**

OBJET: AUTORISATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille-vingt, le huit septembre à 19 heures trente, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

Date de la convocation : mardi 1er septembre 2020

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Présents : 32 Votants : 35

#### Résultat du vote :

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 1

## Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles); Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Christiane BROTO SIMON (Saint Franc); Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz); Pascal SERVAIS (Saint-Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

<u>Pouvoirs :</u> Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3 - 1 - 1^\circ$ ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du site nordique par un responsable de site avec les fonctions de pisteur;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 14/09/2020 au 13/04/2021 inclus.

Il devra justifier du diplôme de pisteur et d'une validité en cours et d'une expérience professionnelle de gestion d'un site nordique d'au moins une saison.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 567 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Président à créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (selon les périodes suivantes);
  - à compter du 14/09/2020 d'un emploi non permanent, au grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique
  - à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5h du 14/09/2020 au 30/11/2020 et du 01/04/2020 au 13/04/2021.
  - à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h du 01/12/2020 au 31/03/2021.

### Le Président.

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 14 septembre 2020,

